



MUNICIPALITÉ DE CLORIDORME

Le conseil de la municipalité de Cloridorme siège en séance ordinaire ce 9 mai 2022 à 19h00 à l'hôtel de ville de Cloridorme.

N° de résolution
ou annotation

Sont présents à cette séance : MM. Marcel Mainville
Normand Poirier
MMES Josette Dupuis
Josée Boulay

Absence : Mesdames Nancy Cloutier et Michèle Fournier

Étaient également présentes Mesdames Marie Dufresne, gestionnaire administrative et Léona Francoeur directrice générale par intérim.

Ouverture de la séance

Son honneur le maire monsieur Pierre Martin constatant qu'il y avait quorum déclare la séance ouverte.

3- Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution # 104-05-2022

Ordre du jour

SUR LA PROPOSITION DE MARCEL MAINVILLE CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour tel que présenté soit et est adopté.

- 2- Ouverture de la séance
- 3- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4- Adoption des procès-verbaux du mois d'avril (11-04 & 13/04)
- 5- Correspondance du mois
- 6-- rapport du conseil, et suivi des procès- verbaux : (voir liste)
- 7- Présentation des comptes payés-
- 8- Présentation des comptes à payer-
- 9- **Résolutions et règlements:**
 - 9.0.1 : entériner résolution no; 103-04-2022
 - 9.1 : Avocat
 - 9.2 : Terrain Côté/Poirier
 - 9.3 : Adoption du règlement portant sur les frais de déplacement
 - 9.4: Mandat Ingénieur TECQ 2019-2023
 - 9.5: Achat boutiques et salaire
 - 9.6: cessation emploi DG
 - 9.7 : Engagement des saisonniers.
 - 9.8 : Symposium -conciergerie chalet des sports
 - 9.9 : Don Alzheimer
 - 9.10 : nouvelle demande du 353
 - 9.11 : document commission municipale/faut attester le dépôt des documents
 - 9.12 ; permis C. Bélanger
 - 9.13 : avis de motion et présentation projet de règlement code éthique employés
 - 9.14 : ouverture éco-centre/fonctionnement et semaine embellissement
 - 9.15 : : Permission de voirie pour 2022/MTQ
 - 9.16 : procuration Revenu Québec
 - 9.17 : Perle
 - 9.18 : amorce de citation pour l'église
 - 9.19 : Ass. Collectives
 - 9.20 : ajustement salaire



10- note de la DG- dépôt d'une balance de vérification et compte rendu financement

11-Période de questions
12-Ciôture de la séance

N° de résolution
ou annotation

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution # 105-05-2022

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 avril 2022.

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 avril 2022, au moins soixante-douze heures avant cette séance, la secrétaire est dispensée d'en faire la lecture.

SUR LA PROPOSITION DE MARCEL MAINVILLE CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 avril 2022 est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution # 106-05-2022

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 14 avril 2022.

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 14 avril 2022, au moins quarante-huit heures avant cette séance, la secrétaire est dispensée d'en faire la lecture.

SUR LA PROPOSITION DE JOSÉE BOULAY CONSEILLÈRE IL EST RÉSOLU :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 14 avril 2022 est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. CORRESPONDANCE DU MOIS

Toute la correspondance a été remise au Conseil municipal avant la réunion pour consultation
La correspondance fait partie intégrale de ce procès-

6- RAPPORT DU CONSEIL, EMPLOYÉS ET COMITÉS.

Monsieur le maire, demande aux membres du conseil municipal de donner un bref compte rendu de leur dossier.

Résolution # 107-05-2022

7- ADOPTION DES COMPTES PAYÉS DU 1^{er} avril au 30 avril 2022

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a pris connaissance du journal des déboursés pour la période du 1^{er} au 30 avril 2022;

SUR LA PROPOSITION DE JOSETTE DUPUIS CONSEILLÈRE IL EST RÉSOLU :



N° de résolution
ou annotation

QUE les déboursés du mois d'avril 2022 au montant de 65 697.80\$ soient acceptés, prélèvements montant de 12 171.14\$ et salaires pour 17 449.89\$. De plus : le maire et les conseillers reconnaissent avoir pris connaissance de tous les comptes, qu'ils ont également reçu réponse à leur questionnement, que ces comptes incluent les fournisseurs, le paiement direct et les salaires et heures supplémentaires approuvées par le conseiller ou conseillère responsable (s'il y a lieu).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Résolution # 108-05-2022

ACCEPTATION DE LA LISTE SUGGÉRÉE DE PAIEMENTS AU MONTANT DE 9 191.14\$

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a pris connaissance de la liste suggérée de paiements au 9 mai 2022;

SUR LA PROPOSITION DE NORMAND POIRIER CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

QUE la liste suggérée de paiements soit acceptée au montant de 9 191.14\$ et que la secrétaire-trésorière procède à l'émission des chèques.

Une copie de la liste fait partie intégrante du présent procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9- RÉSOLUTIONS ET RÈGLEMENTS

9.0.1 Résolution # 109-05-2022

Entériner le RÉSOLUTION NUMÉRO 103-04-2022

SUR LA PROPOSITION DE JOSÉE BOULAY CONSEILLÈRE IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le conseil municipal entérine la résolution suivante :

Résolution # 103-04-2022 à entériner

Engagement


CONSIDÉRANT la situation que vit présentement la municipalité à la suite du congédiement de la directrice générale;

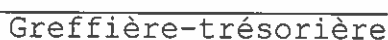
CONSIDÉRANT QUE madame Dufresne avait été engagée comme consultante afin d'aider la directrice générale par intérim durant la période de suspension de la dg;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MARCEL MAINVILLE CONSEILLER ET IL EST RÉSOLU A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE pour la période nécessaire pour combler le poste d'un ou d'une directrice générale, madame Dufresne accepte de continuer et recevra un salaire horaire de 35\$ pour une semaine normale de 32.5, plus les frais de déplacement. Elle assurera un travail de gestionnaire administratif en complémentarité avec la directrice générale par intérim.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


Maire


Greffière-trésorière



9.1: Résolution # 110-05-2022

Avocat

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait retenu les services juridiques de la FQM dans le dossier en litige;

CONSIDÉRANT QUE la FQM ne plaide pas ces causes et que nous devons possiblement nous rendre jusqu'à cette étape;

CONSIDÉRANT QUE par le passé la municipalité retenait les services de la firme spécialisée en droit municipal, Tremblay, Bois, et que nous n'avons perdu aucune cause;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR JOSETTE DUPUIS CONSEILLÈRE ET IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal, dans le but de gérer adéquatement le dossier et ce le plus vite possible, et afin d'éviter des frais supplémentaires, retienne les services de la firme Tremblay, Bois avocats et pour le dossier qui nous occupe (employé 02-003), c'est maître Francis Fortin, qui représentera la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Résolution # 111-05-2022

Achat terrain

SUR LA PROPOSITION DE NORMAND POIRIER CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal se porte acquéreur du lot 5 505 888, lot donnant accès au Lac Beaudoin, pour la somme de 6000\$ plus les frais notariés reliés à ce dossier, et que monsieur Pierre Martin maire et Léona Francoeur, dg par intérim sont autorisés à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 : Résolution # 112-05-2022

Adoption du règlement # 2022-05

OVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON CLORIDORME

RÈGLEMENT 2022-05 : RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE LORS DE DÉPLACEMENT POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ (ÉLUS ET EMPLOYÉS)

ATTENDU QUE la loi prévoit que le conseil de la municipalité peut, par règlement, établir un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de l'efficacité administrative qu'un tel règlement soit modifié;

ATTENDU QU'UNE présentation du projet de règlement de même qu'un avis de motion du présent règlement a été donné au préalable;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Josette Dupuis conseillère et résolu que le présent règlement soit adopté.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



ARTICLE 2

N° de résolution
ou annotation

Est établi, par le présent règlement, un tarif applicable aux cas où toute dépense prévue par ce règlement est occasionnée pour le compte de la municipalité pour toute catégorie d'actes posés au Québec et dont le but n'est pas un déplacement hors du Québec. Les frais sont les suivants : frais de transport, de repas, de logement, de communication et les frais occasionnés par l'exercice de la fonction.

ARTICLE 3

Tout élu ou employé dûment autorisé au préalable a droit au remboursement des dépenses selon le tarif établi comme suit :

- i) frais de déplacement lors de l'utilisation de son véhicule moteur : évalué selon le prix de l'essence au moment où la dépense est effectuée- voir tableau ci-joint (tableau 1);
- ii) Frais de repas :
 - iii) frais de petits déjeuners : 15.00\$
 - iv) frais de dîner :25.00
 - v) frais de soupers :35.00

C) Frais d'hébergement : Selon la pièce justificative avec logo de la sorte d'hébergement ou chez un ami ou particulier un montant forfaitaire de 100\$ sera accordé.

ARTICLE 4 - Tableau 1-

1 litre au 10km

Au moment d'établir le coût du montant/km à 0.50\$ le coût du litre était d'environ 1.40\$/litre.

Donc considérant qu'un véhicule prend en moyenne 10 litres au 100km, soit 1/litre/10km basé sur 1.40\$ = 0.50\$/km
(calcul 1.40 divisé par 10=.14\$ / .50/km -0.14= 0.36\$ pour la voiture

Exemple si l'essence est à 1.66\$/l on applique le même calcul 1.66 divisé en 10= 0.17\$ + 0.36\$ pour automobile= total déplacement auto : 0.53\$

ARTICLE 5

L'élu ou l'employé qui a reçu une autorisation préalable de poser un acte donnant droit à un remboursement de dépenses, peut recevoir de la municipalité, sur simple demande de sa part, une avance représentant 50% de la ou des dépenses qui découlent de l'acte ou des actes; pour avoir droit au paiement de cette avance, l'élu ou l'employé doit présenter au secrétaire trésorier la formule fournie par la municipalité, dûment complétée et signée, attestant des dépenses autorisées prévues.

Tout autre déplacement effectué sans autorisation préalable du conseil municipal, fera l'objet d'une autorisation de paiement à la prochaine réunion suivant la sortie avec compte rendu justifiant ledit déplacement, et dans ce cas aucune avance n'est accordée.

ARTICLE 6

Advenant qu'un élu ou employé ait perçu une avance pour un acte qu'il n'aura pas posé, l'élu ou l'employé devra rembourser la somme reçue au plus tard le dixième jour suivant la date où ledit acte devait être posé.



ARTICLE 7

Advenant que l'avance soit pour une dépense non tarifée en vertu du présent règlement, l'élu ou l'employé devra remettre à la municipalité, dans le même délai que celui prévu au paragraphe précédent, tout excédent du montant de l'avance sur celui du remboursement auquel il a droit en vertu de la loi.

N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 8

Pour réclamer le remboursement d'une dépense autorisée, l'élu ou l'employé devra présenter au secrétaire-trésorier la formule fournie par la municipalité dûment complétée et signée.

Devront être jointe à cette formule les pièces justificatives suivantes :

Pour frais de déplacement :

- i) par l'utilisation d'un véhicule automobile : facture d'essence ou l'on voit le coût de l'essence;
- ii) de toute autre façon (autobus, train, avion, etc..) : la facture attestant la dépense ou le reçu qui atteste son paiement.

Pour frais de restauration : aucune pièce justificative;

Pour frais d'hébergement : pièce justificative si hébergement public;

Pour toute autre dépense autorisée : la facture attestant la dépense ou le reçu attestant son paiement.

ARTICLE 9

Les actes accomplis pour représenter la municipalité sont définis comme suit :

Assister à des sessions d'information à la demande du ministère des Affaires municipales.

Rencontrer les membres des gouvernements du Québec et du Canada ou des fonctionnaires desdits gouvernements.

Assister à toute réunion pour représenter la municipalité pour son bon fonctionnement.

Tout autre déplacement nécessaire pour la bonne marche de la municipalité (formation, colloque, congrès, etc..).

ARTICLE 10

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur.

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 : Résolution # 113-05-2022

Programmation TECQ 2019-2023 /Assistance technique/V/Réf : 48311TT (100SV)

SUR LA PROPOSITION DE NORMAND POIRIER CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

QUE l'offre de services présentée par Tétra Tech au coût de 2500\$ plus taxes pour une assistance dans la préparation de la programmation et la définition des travaux du programme, soit une mise à jour de la programmation déjà déposée en 2020 a été acceptée.



Une liste de travaux potentiels a déjà été ciblée par le Conseil qui sera analysée afin d'inclure dans la programmation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° de résolution
ou annotation

9.4.2 Résolution # 113/02-05-2022

Programmation TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL est résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


Maire

Greffière-trésorière



9.5 : Résolution # 114-05-2022

Achat boutiques et engagement

SUR LA PROPOSITION DE JOSÉE BOULAY CONSEILLÈRE IL EST
RÉSOLU :

N° de résolution
ou annotation

QUE madame Léona Francoeur en collaboration avec les employées de boutique soit responsable des achats et de tout ce qui concerne le fonctionnement des boutiques.

QUE le conseil procède aux engagements suivants : Nicole Marticotte et Léonie Gauthier 14.75\$/hre (responsable des dépôts et achats) Marie Josée Vallerand et Line Fugère 14.25\$/hre pour 40 heures semaines.

Début : semaine du 5 juin et se termine le 10 septembre. Un montant de 15000\$ sera transféré au compte courant (provient du compte boutique) afin de combler une partie du salaire des employées de boutique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6 : Résolution # 115-05-2022

Cessation d'emploi

SUR LA PROPOSITION DE JOSETTE DUPUIS CONSEILLÈRE IL EST
RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise madame Léona Francoeur à préparer la cessation d'emploi de l'employée 02-003, tel que requis par la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.7 : Résolution # 116-05-2022

Engagement des saisonniers

SUR LA PROPOSITION DE MARCEL MAINVILLE CONSEILLER IL EST
RÉSOLU :

QUE le conseil municipal engage Yvan Côté et Jacky Huet, salaire horaire 17.98\$ pour 40 heures/semaine pour une durée de vingt (20) semaines. Ils débutent le 16 mai. Ces personnes sont engagées grâce au programme SEMO qui contribuent à un % selon le dossier de chacun.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.7.2 : Résolution # 117-05-2022

Engagement des saisonniers

SUR LA PROPOSITION DE JOSÉE BOULAY CONSEILLÈRE IL EST
RÉSOLU :

QUE le conseil municipal engage Jean Louis Roy, tarif horaire 23\$ pour 40 heures/semaine et Robert Élément 20\$/hre 40 heures/semaine pour la période estivale, ils débiteront le 16 mai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


Maire

Greffière-trésorière



9.8 : Résolution # 118-05-2022

SYMPOSIUM/CONCIERGERIE

N° de résolution
ou annotation
SUR LA PROPOSITION DE NORMAND POIRIER CONSEILLER IL EST
RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le comité du symposium à tenir leur activité au chalet des sports sans aucun frais, activité qui se tiendra du 15 au 31 juillet prochain, cependant ils devront assumer l'entretien du bâtiment (conciergerie) durant cette période.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.9 : Résolution # 119-05-2022

Don Alzheimer

SUR LA PROPOSITION DE JOSÉ BOULAY CONSEILLÈRE IL EST
RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise un montant de 50\$ à l'organisme étant donné que l'activité qui devait se dérouler au chalet des sports a été annulée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.10 : Résolution # 120-05-2022

Nouvelle demande

SUR LA PROPOSITION DE NORMAND POIRIER CONSEILLER IL EST
RÉSOLU :

QUE la demande du 353 a été acceptée parce qu'un montant de 3 013.43\$ devait être appliqué au dossier alors que le crédit n'a été que de 2 110.86\$ en avril 2021. C'est pourquoi un remboursement de 902.57\$ lui sera transmis clôturant ainsi ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.11 : Résolution # 121-05-2022

Dépôt documents Commission municipale

SUR LA PROPOSITION DE JOSETTE DUPUIS CONSEILLÈRE IL EST
RÉSOLU :

QUE le conseil municipal confirme qu'il a pris connaissance des rapports de la vice-présidence à la vérification de la Commission municipale (transmission des rapports financiers, adoption du programme triennal d'immobilisations et adoption du budget). Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance lors de l'envoi par courriel et atteste du dépôt des documents papiers présentés lors de la séance ordinaire tenue le 9 mai dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Maire

Greffière-trésorière



9.12 : Résolution # 122-05-2022

Permis construction

N° de résolution
ou annotation

SUR LA PROPOSITION DE JOSÉE BOULAY CONSEILLÈRE IL EST
RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise madame Dufresne à émettre un permis de construction pour une modification à la résidence soit ajout d'un garage (attaché à l'arrière) du 13, route 132, tel que demandé, mais que des vérifications ont été effectuées avant avec la MRC afin de vérifier certaines informations à savoir : le respect de la bande riveraine, la dimension du terrain, aucun rajout de chambre, etc... (dérogation pour la grandeur lui est autorisée).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.13 : Résolution # 123-05-2022

Monsieur Normand Poirier conseiller :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2022-06 relatif à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.
- dépose le projet du règlement numéro 2022-06 intitulé : règlement relatif à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.14 : Résolution # 124-05-2022

Ouverture écocentre

SUR LA PROPOSITION DE JOSÉE BOULAY CONSEILLÈRE IL EST
RÉSOLU :

QUE les activités à l'écocentre débutent le 18 mai et que la semaine d'embellissement se déroulera dès le 24 mai pour se terminer le 31 mai inclusivement.

Les directives parviendront à chaque adresse civique au plus tard le 16 mai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.15 : Résolution # 125-05-2022

RÉSOLUTION POUR PERMISSION DE VOIRIE

ATTENDU QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'obtenir une permission de voirie du ministère des Transports, pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis émis par le ministère des Transports;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;



ATTENDU QUE la Municipalité s'engage également à demander, chaque fois qu'il sera nécessaire, le permis requis.

IL EST PROPOSÉ PAR MARCEL MAINVILLE CONSEILLER ET IL EST RÉSOLU :

N° de résolution
ou annotation

QUE la Municipalité demande au ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2022, et qu'elle autorise Madame Léona Francoeur dg par intérim à signer les permis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.16 : Résolution # 126-05-2022

Procuration Revenu Québec

SUR LA PROPOSITION DE JOSETTE DUPUIS CONSEILLÈRE IL EST RÉSOLU :

QUE la municipalité du Canton de Cloridorme autorise son maire, monsieur Pierre Martin à signer le formulaire de procuration confirmant que madame Léona Francoeur, dg par intérim est la représentante de la municipalité auprès de Revenu Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.17 : Résolution # 127-05-2022

Service Perle

SUR LA PROPOSITION DE MARCEL MAINVILLE CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

QUE la municipalité de Cloridorme accepte d'adhérer au service PERLE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.18 : Résolution # 128-05-2022

Loi sur le patrimoine culturel/citation

SUR LA PROPOSITION DE JOSÉE BOULAY CONSEILLÈRE IL EST RÉSOLU :

QUE la municipalité de Cloridorme amorce la demande de citation de l'église de Cloridorme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.19 : Résolution # 129-05-2022

SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES, DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ



N° de résolution
ou annotation

- ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;
- ATTENDU QUE la Municipalité désire se joindre à ce regroupement ;
- ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;
- ATTENDU QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;
- ATTENDU QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022

IL EST PROPOSÉ PAR : MARCEL MAINVILLE CONSEILLER
ET RÉSOLU :

- QUE la Municipalité confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;
- QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans ;
- QUE la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres ;
- QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé ;
- QUE la Municipalité s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.20 : Résolution # 130-05-2022

Ajustement salaire

SUR LA PROPOSITION DE JOSETTE DUPUIS CONSEILLÈRE IL EST RÉSOLU :

QUE Le conseil autorise un ajustement de salaire à Sarto Fortin, que son salaire passe à 27\$/hre à compter de la semaine du 9 mai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


Maire

Greffière-trésorière



9 Résolution # 131-05-2022

Programme FAIR-2022

N° de résolution ou annotation : SUR LA PROPOSITION DE JOSETTE DUPUIS CONSEILLÈRE IL EST RÉSOLU :

QUE Le conseil autorise madame Francoeur à présenter un projet dans le cadre du programme FAIR et qu'elle est autorisée à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10- Directrice générale : dépôt d'une balance de vérification et un compte rendu concernant le financement municipal (projet égout).

11- Rapport du coordonnateur des travaux publics

12- PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions portant sur : directeur des travaux publics (absence) et nouvelle formulation. Travaux de pavage MTQ quel secteur- projet église- Monsieur le maire félicite monsieur Pierre Marie Coulombe et son équipe pour le succès du brunch de la fête des mères.

Clôture de la séance


Clôture de la séance

Les sujets étant épuisés il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents

QUE la séance soit levée à 19h55

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

« Je, Pierre Martin maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».


Maire

Greffière-trésorière